

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022

Présents : Didier Chassain, Brigitte Fayet, Jérôme Giboin, Valérie Boucheret, Nadine Durand, Nadine Paget, Julie Piet, Jean-François Douce, Danielle Lisa, Maïder Gager, Jean-Luc Bardot.

Absents : Marc Terret (procuration à Didier Chassain), Laetitia Ferreira (procuration à Jérôme GIBOIN), Davy Maymont.

Secrétaire de séance : Nadine Durand

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Chassain, Maire

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du 03/11/2022 : il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

A DEBATTRE

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

: Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
100-14	Station d'épuration	2031	541 300,00 €	35 325,00 €
100-14	Station d'épuration	2313		100 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

ADMISSION EN NON-VALEURS : Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comptable public par courrier en date du 11 juillet 2022, explique qu'il était impossible de recouvrer des créances suivantes :

	Montants présentés	Montants admis
Compte 6541	18,00 €	18,00 €
Compte 6542	22,50 €	22,50 €
Total	40,50 €	40,50 €

Il demande ainsi au conseil de se prononcer pour une admission en non-valeur de ces titres.

Sur proposition du maire, il est proposé :

D'admettre en non-valeurs les créances ci-dessus à hauteur de 40,50 € ;

D'inscrire les crédits au budget ;

D'autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022 : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les taux d'impositions locales pour l'année 2023.

Considérant le projet de budget communal 2023, Monsieur le Maire propose d'augmenter uniquement le taux d'imposition pour la taxe foncière bâti de 1%.

Les taux d'imposition pour l'année 2023 se présenteraient donc comme suit :

Taxe foncière bâti : 34,48 % Taxe foncière non bâti : 81,95 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition 2023 comme indiqué ci-dessus

RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public a acquis pour le compte de la Commune de MONS l'immeuble cadastré ZE 164 de 556 m², afin de maintenir le fonds de commerce.

Le projet ci-dessus ayant été réalisé, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 113 084,05 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 1 991,64 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022, et une tva sur marge de 937,02 € (dont 398,33 € de tva sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 116 012,71 €. Sur ce total s'ajoutent 2 746,69 € de frais d'étalement ainsi que 549,33 € de TVA. La commune a réglé à l'EPF Auvergne 26 690,34 € au titre des participations (2021 incluse). Le restant dû est de 92 618,39 € TTC. Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Frais	Tva	Total
2022	13 868,37 €	1 991,64 €	937,02 €	16 797,03 €
2023	14 076,39 €	906,57 €	181,31 €	15 164,27 €
2024	14 287,55 €	730,61 €	146,12 €	15 164,28 €
2025	14 501,85 €	552,02 €	110,40 €	15 164,27 €
2026	14 719,38 €	370,74 €	74,15 €	15 164,27 €
2027	14 940,17 €	186,75 €	37,35 €	15 164,27 €
	86 393,71 €	4 738,33 €	1 486,35 €	92 618,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré ZE 164**
- **Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **Désigne Maître Sébastien FABRE, notaire à RANDAN pour rédiger l'acte.**
- **S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.**

RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE : Madame Gager présente les trois devis de l'entreprise « L'Atelier de Sophie » concernant la réfection de l'entrée de l'Eglise, de la nef et du cœur et des transepts. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de procéder par tranche et de faire réaliser par « L'Atelier de Sophie » les travaux de rénovation de l'entrée de l'Eglise pour un montant de 5 698.00€ TTC,**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire des demandes de subventions auprès de l'Etat et Conseil Départemental,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LOYER DU LOGEMENT DE L'ECOLE MOIS DE DECEMBRE 2022 : Monsieur le Maire explique la locataire du logement de l'école est intervenue plusieurs fois au cours de l'année 2022 pour relancer la chaudière qui se mettait en sécurité. Elle se trouvait donc privée de chauffage quand la chaudière était en panne. Pour la gêne occasionnée Monsieur le Maire propose de lui déduire un mois de loyer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 voix pour et 3 contre) d'accorder la gratuité du loyer de décembre 2022 à la locataire du logement de l'école et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUGMENTATION DES CHARGES MENSUELLES POUR LE LOGEMENT DE L'ECOLE : Vu le coup de l'énergie qui a explosé et que le logement de l'école est chauffé au fioul, Monsieur le Maire propose d'augmenter les charges mensuelles du logement de l'Ecole. Les charges (participation à la dépense de fioul plus la taxe d'ordure ménagère) étaient de 100 € par mois,

le loyer étant de 350 € par mois, comme stipulé dans le bail signé le 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les charges afférentes au logement de l'Ecole à 170 € par mois. A compter du 1er janvier 2023 le montant loyer plus charges sera donc de 520 € par mois
- décide que la régularisation des charges pour l'année 2022 se fera sur le mois de décembre 2023.
- décide que tant que les travaux de rénovation du logement de l'Ecole ne seront pas effectués, le loyer (hors charges) ne sera pas augmenté.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) : Après délibération, il est retenu comme dépenses d'investissement 2023 :

Budget Assainissement : Fin de la station d'épuration

Etude de la 10^{ème} tranche d'assainissement « Renodent/Villard »

Budget Commune : Fin de l'opération « enfouissement de réseaux rue des Ferrats

Etude de rénovation des logements communaux (école et restaurant)

Eglise : travaux de rénovation de l'entrée

Chemins de randonnée : création

Etude de rénovation salle polyvalente

INFORMATIONS

REPAS-COLIS DES AINES : y sont invités les personnes ayant 65 ans avant le 31 décembre 2022, les employés communaux et les membres des Amis de l'Alambic qui organisent la fête le 1^{er} samedi d'Avril. Le repas aura lieu le 18 Décembre, la préparation de la salle se fera le samedi 17 Décembre à partir de 15h. Brigitte et Danielle s'occuperont, dès le 19 décembre de commander les colis aux plus de 70 ans. Ceux-ci seront distribués par les membres du CCAS avant la fin de l'année.

BULLETIN MUNICIPAL : il est terminé, les conseillers municipaux le relisent, Mr le Maire le portera à l'imprimeur lundi 5 décembre pour une distribution avant Noël par les employés communaux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE : Brigitte en fait le compte-rendu en expliquant qu'elle avait insisté pour que les parents respectent les lieux de stationnement devant l'école et ne se garent plus le long des bandes jaunes.

STATION D'EPURATION : Point sur les travaux : Enedis a enfin procédé au raccordement électrique vendredi dernier, le compteur d'eau sera déplacé de l'ancienne à la nouvelle station par SEMERAP mardi prochain. Une réunion de chantier a eu lieu Jeudi 24 Novembre où il a été décidé que les travaux reprendraient le lundi 9 Janvier.

COURRIER ADRESSÉ A LA COMMUNE DE ST PRIEST-BRAMEFANT ET A LA SOCIETE DE CHASSE DE CHASSE DE ST PRIEST : Mr le Maire lit ce courrier. En effet, il s'agissait de rétablir le fait que la commune de MONS n'a jamais demandé à la société de chasse de St Priest de participer aux frais de chauffage du bungalow, comme il a été écrit dans son règlement. Tout ceci afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et de conserver les bonnes relations entre communes, et en regrettant un tel écrit qui peut semer la confusion.

ENFOUISSEMENT RESEAUX MOYENNE TENSION : les travaux de raccordement sont terminés, occasionnant quelques coupures de courant.... Il reste à enlever poteaux et fils, ce qui sera fait avant l'été. Danielle fait remarquer que l'entreprise devra reprendre le chemin des Vioux bien endommagé.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : suite à leur dernière réunion, les jeunes vont continuer de travailler sur les deux premiers projets qu'ils ont retenus : Nettoyons la nature et 1 composteur par village. La prochaine réunion est fixée au vendredi 20 Janvier.

TELETHON : Brigitte rappelle qu'il aura lieu le samedi 3 décembre à partir de 13h. Cette année, la marche se déroule autour de St Sylvestre. Mons et St Priest s'occupent du ravitaillement. Une urne est à la mairie de MONS.

ARBRE DE NOEL DU RPI : il aura lieu le samedi 10 Décembre et est organisé par L'Ecole Buissonnière qui a invité le Conseil municipal de MONS à y assister. Mr le Maire rappelle que pour les jouets de Noël, la commune donne 16 € par jouet et l'APE 9 €.

COMPTE RENDU DE LA MANIFESTATION DU 26-11-2022 : cette soirée musicale où une troupe « A Toute Bubure » est venue revisiter des chansons de Pierre Perret a réuni une soixantaine de personnes à la salle Jean Chaux. Le bénéfice, 64 €, a été reversé au Téléthon.

Question diverses : Jérôme a fait intervenir un responsable de l'ADHUME qui va faire un bilan énergétique de tous nos bâtiments et de l'éclairage public, tout ceci afin d'essayer de faire des économies d'électricité et de fioul. Il nous le présentera à la réunion de Janvier.

Nadine Paget demande à ce que le chemin allant du cimetière à la rue de l'école soit arrangé.

PROCHAINE REUNION : Jeudi 5 Janvier 2023

Ont signé les membres présents